

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL550

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« III. – Le présent article est également applicable, par dérogation à l'article 11... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.